Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 53 (1939)

Heft: 4

Artikel: Les sires d'Estavayer [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-744987

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

(DGA 340). — Il est installé comme châtelain du château de Savoie par LLEE de Berne et de Fribourg, dimanche avant les Rois 1476; il l'était encore en 1477, mais était remplacé, en 1478, par Pierre de Saint-Germain (DGA 340, 341, 345). — Il mourut en 1484 et fut enterré la veille de la Conception de la Vierge (Arch. Ville d'Estavayer: Comptes des gouverneurs. — DGA 365. — DGGE, p. 98). — Il était coseigneur de Molondin et de Sévaz (DGGE, p. 98). — *Claudine de Vuippens*, veuve d'Henri d'Estavayer, donne à son fils Jehan, pour services rendus, 10 livres et 8 sols que lui devait Girard de Vuippens, 8. II. 1493 (DGA 369). — Claudine donne quittance pour la graîne de la dîme de Cugy, X. 1494 (BCF: L 793, p. 41). — Elle était fille de Girard de Vuippens (Mémorial de Fribourg, Chronique d'Everdes et de Vuippens).

56. *Jehanne*, fille d'Aymon et d'Amphia, épousa par contrat du 22. II. 1452 le donzel *Jacques de Daillens* (DGGE, p. 99). — Héritière testamentaire substituée de sa mère Amphia, 26. I. 1455 (DGA 320. — BCF: L 793, p. 1). — Veuve de Jacques de Daillens, 1474 (DGGE, p. 99). — Jehan, fils de feu Henri d'Estavayer, laude au nom de sa tante Jehanne, fille de feu Aymon d'Estavayer, la vente d'un mas de terre à Molondin, 14. III. 1485 (DGGE, p. 98). —

57. *Marguerite*, fils d'Aymon et d'Amphia, héritière testamentaire substituée de sa mère, 26. I. 1455 (DGA 320. — BCF: L 793, p. 1). — Elle épousa *Othon d'Avenches*, fils de Guillaume, car le 5. II. 1476 il fut stipulé un contrat de mariage entre Jehan, fils de Pierre d'Illens de Cugy et Loyse d'Avenches, fille d'Othon et de Marguerite, fille de feu Aymon d'Estavayer, (BCF: L 793, p. 41).

58. *Françoise*, fille d'Aymon, religieuse dominicaine au couvent d'Estavayer, reçoit par testament de son frère Jacques un legs de 4 livres lausannoises, 9. VIII.1468 (DGA 335. — BCF: L 793, p. 1).

59. *Michel*, fils d'Aymon; prieur de Sévaz, de l'ordre du St-Bernard, il donne à cens des terres de ce prieuré, 6. VIII. 1455, 10. III. 1459, 5. XI. 1472 (DGA 320, 349. — BCF: L 793, p. 31). — Il est excommunié 9. VIII. 1467 (AEN: Fonds d'Estavayer, N° 170).

60. *Marguerite*, fille d'Hugonin et d'Isabelle de Bussy, reçut par le testament de son père, et pour sa dot, la somme de 1000 florins d'or, 29. VIII. 1427 (DGGE, p. 49). — Elle fut mariée, mais le nom de son époux est inconnu (id. — CGE).

61. *Claude I*, fils de Loys et de Jehanne de Saint-Mauris, héritier testamentaire de sa mère, 15. X. 1451 (AEF: Fonds d'Estavayer). — Il assiste avec Henri d'Estavayer à des joutes à Romont, 1. V. 1451 (DGA 312). — Il épousa, par contrat du 7. IV. 1452, *Catherine de Glâne*, fille de Jacques et d'Anne d'Estavayer-Cugy (N° 321); Humbert et Jehan de Glâne, frères de Catherine, du consentement de leur mère, donnèrent à leur sœur une dot de 1500 florins de Savoie; Claude promit un douaire de 500 fl. de jouissance, et Loys, père de Claude, promit à ce dernier, en prérogative de ses autres frères, la coseigneurie d'Estavayer; le mariage eut lieu le jeudi avant St-Jean et Paul; le conseil donna pour les noces 6 moutons gras et 6 cierges de deux livres; le lendemain, Jehan de Moudon organisa des joutes à la Croix de pierre, auxquelles toute la noce assista (AEF: Fonds d'Estavayer. — DGA 315. — DGGE, p. 56. — BCF: L 793, p. 29). — Il assiste à la translation de Genève à Ripaille de la dépouille mortelle du pape Félix V, 1457 (DGA 322). — Héritier testamentaire de

son père dont il reçoit les coseigneuries de Font et de Bussy, 12. IV. 1459 (DGA 324). — Claude, coseigneur d'Estavayer, et Jehanne, veuve de Jacques, coseigneur, au nom de ses enfants, concèdent aux bourgeois d'Estavayer une halle, une foire et le droit d'aunage, 31. I. 1460 (Arch. Ville d'Estavayer, XV parch. N° 427. — BV, Droit d'Estavayer, p. 87). — Chevalier, conseiller de Jacques comte de Romont 1461 (DGGE, p. 56). — En son nom et en celui de ses frères, Jehan et Pierre, il prête reconnaissance pour une pose de terre à Estavayer en faveur de Jehan de Treytorrens, 14. XII. 1464 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 36). — Jehan de Treytorrens, châtelain d'Estavayer pour le comte de Romont, Claude d'Estavayer, coseigneur, et Jacques Banquettaz, châtelain pour Jehanne Poncy, codame d'Estavayer, veuve de Jacques d'Estavayer, nomment Pierre Engleis gouverneur d'Estavayer, 1. I. 1467 (Arch. Ville d'Estavayer: Manual I, p. 36 quinter. — BV, Droit d'Estavayer, p. 94). — Il autorise Nicod dit Carembaul, de Frasses, de construire un four dans ce village, 8. II. 1467 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 22). — Claude et Jehan sont héritiers testamentaires, par égales portions, de leur frère Pierre, 31. VIII. 1468 (DGA 335. — BCF: L 793, p. 1). — Il intervient avec le gouverneur de Vaud dans un différend surgi entre le chapitre de Lausanne et la ville de Moudon au sujet d'un impôt levé par cette ville et que Démoret refusait de payer, 1475 (MDR 2e Série XIV, p. 335). — Chevalier, conseiller du comte de Romont, il lui écrit une lettre, qui fut retrouvée sur son cadavre, par laquelle il l'informe de la marche des Fribourgeois sur Payerne; il lui demandait de lui donner « à cele fin que ou temps advenir moy et les miens vous puissions mieux servir » tous les biens que Rodolphe de Vuippens, grand capitaine des Fribourgeois, possédait tant à Estavayer qu'aux alentours, 15. X. 1475 (Freiburger Geschichtsblätter XIII, p. 64 ,65); Claude s'enferma bientôt avec sa garnison dans la ville; il reçoit une sommation du général bernois le 23. X., puis une deuxième sommation qui fut rejetée, le 26. X.; l'assaut de la ville eut lieu le 27. X.; mais Claude, s'étant réfugié au château avec le reste de sa garnison, y fut attaqué le lendemain, 28. X. 1475, et tué à la tête de ses hommes (DGA 338. — DGGE, p. 56, 57). — Catherine, veuve de Claude, comme régente des biens dudit Claude, fait un accensement à Jaquet Musard, de Forel, 12. V. 1477 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 63). — Georges et Jacques de Glâne, fils de feu Humbert, vendent à leur tante Catherine, veuve de Claude d'Estavayer, et sœur dudit Humbert, une rente de 50 sols lausannois pour la somme de 50 livres qu'ils en avaient reçue, 19. VIII. 1491 (DGGE, p. 57). — Catherine de Glâne testa en faveur de ses deux fils Philippe et Jacques, vendredi avant le dimanche des Brandons 1500 (DGA 380).

62. *Humbert I*, fils de Loys et de Jehanne de Saint-Mauris, héritier testamentaire de sa mère, 15. X. 1451 (AEF: Fonds d'Estavayer). — Ecclésiastique, il reçoit une pension annuelle par le testament de son père, 12. IV. 1459 (DGA 324).

63. *Jehan VI*, fils de Loys et de Jehanne de Saint-Mauris, héritier testamentaire de sa mère, 15. X. 1451 (AEF: Fonds d'Estavayer). — Claude d'Estavayer, en son nom et en celui de ses frères, Jehan et Pierre, prête reconnaissance pour une pose de terre à Estavayer en faveur de Jehan de Treytorrens, 14. XII. 1464 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 36). — Claude et Jehan sont héritiers testamentaire, par égales portions, de leur frère Pierre, 31. VIII. 1468 (DGA 335. — BCF: L 793, p. 1). — Il est envoyé en ambassade par Jacques de Savoie, comte de Romont, pour faire

la paix avec Fribourg et Berne; il était alors écuyer du comte de Romont, 1477 (DGGE, p. 51 — MDR VIII, p. 380). — Jacques de Savoie, comte de Romont, et Marie de Luxembourg le nomment gouverneur et capitaine du comté de Marle à cause des « grands services reçus de son amé et féal écuyer et premier maître d'hôtel », 20. IV. 1484 (DGA 356. — DGGE, p. 51. — AEN: Fonds d'Estavayer, Répert. N° 199). — Nommé procureur de Marie de Luxembourg, comtesse de Romont, X. 1484 (AEF: Fonds d'Estavayer). — Le comte de Romont le nomme gouverneur et capitaine des ville et château de Ham en Picardie, 18. X. 1486 (AEF: Fonds d'Estavayer. — DGGE, p. 51). — François de Bourbon le confirme comme gouverneur et bailli du comté de Marle en considération des services jadis rendus par Jehan à feu le comte de Romont son cousin et à Marie de Luxembourg, épouse dudit François de Bourbon, 31. III. 1487 (DGGE, p. 51. — BCF: L 793, p. 29). — Humbert Cerjat lui lègue plusieurs biens, dont une partie des dîmes de Rue qu'il avait acquises de feu Pierre, frère de Jehan, 27. VIII. 1487 (DGGE, p. 52). — Venant d'être nommé bailli de Vaud, le conseil d'Estavayer lui envoie des vins d'honneur, dimanche après St-Valentin 1489 (DGA 362); il conserva cette charge jusqu'à sa mort, 1513 (MDR 2e Série, IV, p. 446). — Il est nommé tuteur et conseiller de la duchesse Blanche de Savoie, et confirmé comme bailli de Vaud, 1490 (DGGE, p. 52). — Seigneur de Bussy et coseigneur de Mézières, il est arbitre en date du 12. X. 1490 (DGA 364). — Il est confirmé comme bailli de Vaud par Philibert duc de Savoie qui le qualifie « notre cher et féal conseiller », 20. VI. 1496 (DGGE, p. 52. — AEN: Fonds d'Estavayer, N° 221). — Le duc Philibert l'envoie avec Aymon de Montfaucon, évêque de Lausanne, pour renouveler l'alliance qu'il avait faite avec Fribourg et Berne, 21. XI. 1497 (DGA 371). — Pour récompenser ses nombreux services, le duc Philibert lui accorde le droit de bâtir, dans sa maison de Moudon, un four exempt de toute redevance, 14. IX. 1498 (DGA 376. — DGGE, p. 53. — MDR 2e Série XIV, p. 446, 447). — Il est nommé par le duc inspecteur du marquisat de Montferrat, 1499 (DGA 376. — DGGE, p. 53). — Le duc Philibert donne une pension de 300 réaux d'or à Jehan d'Estavayer, son conseiller et chambellan, 5. II. 1504 (DGGE, p. 53. — DGA 384). — A la mort de Philibert (10. IX. 1504), son successeur, Charles duc de Savoie, le nomme chambellan ducal et lui continue la pension de 300 réaux d'or (DGA 384). — Le duc Charles III le députe à la diète de Baden au sujet de ses fréquents démêlés avec le Valais, 1506 (DGA 388). — De nouveau député à la diète de Baden par Charles III, 23. II. 1509 (DGGE, p. 54). — Envoyé par le duc auprès des Suisses pour renouveler l'alliance conclue par le duc Philibert en 1478, 1512 (DGGE, p. 54). — Il avait épousé en premières noces *Françoise Cerjat*, de Moudon (PP Notes), puis en secondes noces *Charlotte de Vergy*, fille de Jehan, seigneur de Champvent, et de Paule de Miolans (id. — DGA 402. — DGGE, p. 55). — Il teste en faveur de son neveu Philippe d'Estavayer, mais en laissant la jouissance de ses biens à Charlotte de Vergy, son épouse, 28. I. 1513 (DGGE, p. 55. — DGA 402. — BCF: L 793, p. 98). — Il apparaît pour la dernière fois, comme bailli de Vaud, dans une sauvegarde accordée au clergé d'Estavayer par le duc Charles III de Savoie, 23. V. 1513 (DG Annales mns. — BV, Droit d'Estavayer, p. 131). — Après sa mort, il y eut une contestation entre sa veuve, Charlotte de Vergy, et son héritier et neveu, Philippe d'Estavayer; par suite d'arbitrage, Charlotte dut remettre à Philippe les biens de son mari défunt, par contre Philippe dut remettre à Charlotte la somme de 1100 florins de 12 sols, 21. III. 1513 (n. s. 1514). (DGA 418).

— Mais le dimanche après l'Assomption 1514, Charlotte était de nouveau en conflit avec son neveu (DGGE, p. 60).

Sceau: Rond, 33 mm.; : S : IEHAN : DE : ITAUAIE :; écu pallé à la fasce brochant, chargée de trois roses, timbré d'un heaume taré de profil, sommé d'un bourrelet et cimé d'un lion issant dans un vol; tenants: deux anges; 1506 (AE Bâle, collection de moulages, N° 3536) (Pl. XVI, N° 7).

64. *Isabelle*, fille de Loys et de Jehanne de Saint-Mauris, se fit religieuse dominicaine au couvent d'Estavayer; son père reconnaît devoir audit couvent, pour la dot de sa fille, la somme de 50 livres lausannoises payables en deux fois dans l'année, 30. XI. 1449 (DGA 306. — BCF: L 793, p. 16). — Elle hérite, par testament de son frère Pierre, une rente viagère de 4 setiers de vin, 30. VIII. 1468 (DGA 335). — Sous-prieure de son couvent, 1499 (DGGE, p. 55). — Prieure de 1501 à 1505 (Daubigney, Monastère d'Estavayer, p. 433). — Morte le 17. VI. 1505 (id., p. 84).

65. *Pierre II*, fils de Loys et de Nicolette de Châtonnaye, héritier testamentaire de son père, duquel il reçoit les coseigneuries de St-Martin-du-Chêne et de Molondin, 12. IV. 1459 (DGA 324). — Héritier testamentaire de sa mère, 1463 (DGGE, p. 55. — DGA 324. — MDR 2e Série XIV, p. 446). — Claude, coseigneur d'Estavayer, en son nom et en celui de ses frères Jehan et Pierre, prête reconnaissance pour une pose de terre à Estavayer en faveur de Jehan de Treytorrens, 14. XII. 1464 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 36). — Il teste en faveur de ses frères Claude et Jehan et fait une rente viagère à sa sœur Isabelle, 30. VIII. 1468 (DGA 335. — BCF: L 793, p. 1. — ASHF VIII, p. 189). — Il est attaqué par l'ancien et le nouveau recteurs de l'hôpital de Moudon comme héritier d'une caution, lors d'une vente de cens, 20. IV. 1471 (Arch. Ville de Moudon. — MDR 2e Série XIV, p. 25, 658). — Il paye une contribution de 8 livres pour un impôt extraordinaire, à Moudon, « impôt à cause du passage des allemands lorsqu'ils conquirent le pays de Vaud », 9. XII. 1475 (MDR 2e Série XIV, p. 462). — Il mourut avant le 27. VIII. 1487, date à laquelle Humbert Cerjat légua à Jehan, frère de Pierre, une partie des dîmes de Rue qu'il avait acquises de feu Pierre (DGGE, p. 52).

66. *Antoine I*, fils de Jacques, est présent à un traité fait entre Loys de Savoie et Antoine de Prez, évêque d'Aoste, 1452 (DGGE, p. 100). — Héritier testamentaire de son père, 9. VIII. 1468 (DGA 335. — BCF: L 793, p. 1). — Il libère d'un cens Wuillelme Coctet, clerc d'Estavayer, 18. X. 1472 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 46. — DGGE, p. 100). — Il est nommé 1er gentilhomme de la Maison du duc Charles III de Savoie, 1488 (DGGE, p. 101). — Châtelain de Romont, 8. IX. 1492, 19. VII. 1496 (DGGE, p. 101. — BCF: L 793, p. 51. — Arch. Couvent de la Fille-Dieu, X, N° 26). — Il juge, comme châtelain de Romont, un procès entre noble Jacques Roy de Romont et noble Loys Cerjat, 1500 (DGGE, p. 101). — Il teste en faveur de son fils Humbert, auquel il substitue, en cas de non descendance, son autre fils Claude, évêque de Belley, puis après la mort de celui-ci, sa fille Bernardine, 23. VI. 1501 (DGA 428. — BCF: L 793, p. 36). — Il épousa en premières noces noble *Françoise Velga*, de Fribourg, veuve de Hensli Velga, et fille de Wuillelme, chevalier, et de Jaquette de Praroman (DGGE, p. 101. — DGA 383). — En secondes noces, il épousa *Jehannette de Colombier*, fille d'Humbert, seigneur de Vuillerens, et de Nicolette de Duyn (DGGE, 101); seigneur d'Aumont, coseigneur de Fuyens et de Villargiroud, il reconnait avoir reçu, pour la dot de sa femme Jehannette de Colombier,

1100 florins de Savoie qu'il assigne sur ses seigneuries d'Aumont et de Fuyens; il constitue à sa femme, au cas où il mourrait avant elle, un douaire de 550 florins de Savoie, 22. VI. 1501 (BCF: L 793, p. 26). — Jehannette de Colombier, veuve d'Antoine, sa fille Bernardine et François Champion, seigneur de Vaulruz, mari de Bernardine, achètent de Jehan, comte de Gruyère, ses possessions se trouvant dans les paroisses de Sales et de Vaulruz, pour le prix de 4700 florins d'or petit poids, chaque florin valant 12 sols lausannois, 15. VII. 1508 (MDR XXIII, p. 197). — Elle donne son consentement à une vente faite par sa fille Bernardine à Philippe d'Estavayer, 21./26. VII. 1508 (DG Annales mns. — BV: Copie).

67. *Jehan VII*, fils de Jacques et de Jehannette Risch, curé de Mézières près de Romont, hérite par testament de son cousin Claude, curé de Cudrefin, la somme de 6 florins; il en est nommé exécuteur testamentaire, 10. VIII. 1510 (AEF: Fonds d'Estavayer. — DGA 396. — DGGE, p. 100). — Il fut curé de Mézières de 1498 à 1510 (PAD VII, p. 414). — Il institue Humbert de Praroman, clerc, comme chapelain de l'autel de Ste-Catherine en l'église de St-Martin d'Avenches, 3. I. 1503 (id.).

68. *Catherine*, fille de Jacques, reçoit, par testament de son père, 800 florins d'or de 12 sols, pour sa dot, outre ses habits de noces, 9. VIII. 1468 (BCF: L 793, p. 1).

69. *Henri VI*, fils d'Henri et de Claudine de Vuippens, homme d'armes dans le rôle de la revue de 1507 (DGGE, p. 98). — Jehan et Henri, officiers d'Estavayer, les autres officiers et les conseillers d'Estavayer décrêtent un impôt sur les moutons, 6. VII. 1481 (Arch. Ville d'Estavayer: Manual I, p. 87. — BV, Droit d'Estavayer, p. 108).

70. *Jehan VIII*, fils d'Henri et de Claudine de Vuippens, officier d'Estavayer, 6. VII. 1481 (Arch. Ville d'Estavayer: Manual I, p. 87. — BV, Droit d'Estavayer, p. 108). — Jehan, fils de feu Henri d'Estavayer, Rodolphe coseigneur de Vuippens, Catherine veuve de Claude d'Estavayer, au nom de ses enfants et Dom Jehan Engleis comme chapelain de l'autel de la Ste-Croix en l'église du couvent, donnent en amodiation un moulin à Estavayer, 18. I. 1485 (BCF: L 793, p. 16). — Il laude, au nom de sa tante Jehanne d'Estavayer (N° 56), le vente d'un mas de terre à Molondin, 14. III. 1485 (DGGE, p. 98). — Le conseil de Fribourg condamne Jehan fils de feu Henri d'Estavayer à payer la gerbe de messellerie, car seuls les seigneurs en sont exempts, 28. VII. 1486 (Arch. Ville d'Estavayer: VX parch. N° 562. — BV, Droit d'Estavayer, p. 113). — Jehan et Aymon, frères, fils de feu Henri, font un traité de mariage au nom de leur sœur Isabelle avec Bernard de Gléresse et lui donnent une dot de 1100 florins de Savoie petit poids, 4. IX. 1487 (DGA 358. — BCF: L 793, p. 2). — Claudine de Vuippens donne à son fils Jehan d'Estavayer, pour services rendus, 10 livres et 8 sols que lui devait Girard de Vuippens, 8. II. 1493 (DGA 369).

71. *Isabelle*, fille d'Henri et de Claudine de Vuippens, épousa par contrat de mariage du 4. IX. 1487 *Bernard de Gléresse*, écuyer, coseigneur de La Molière; elle reçut en dot, de ses frères Jehan et Aymon, 1100 florins de Savoie petit poids (DGA 358. — BCF: L 793, p. 2). — Isabelle, épouse de Bernard de Gléresse, et sa sœur Antoinette sont héritières testamentaires de leur frère Claude, curé de Cudrefin, 10. VIII. 1510 (AEF: Fonds d'Estavayer. — DGA 396. — BCF: L 793, p. 26). — Isabelle et son mari, coseigneur de La Molière et seigneur de Bavois, demeuraient à Bonvillars en 1532 (DGGE, p. 98). — Bernard de Gléresse mourut avant le

29. III. 1536, date à laquelle son fils Loys reconnut avoir reçu 50 écus d'or de Jehan coseigneur d'Estavayer (BCF: L 793, p. 25).

72. *Antoinette*, fille d'Henri et de Claudine de Vuippens, épouse de noble *Jehan Lequirieuz*, chevalier, et sa sœur Isabelle sont héritières testamentaires de leur frère Claude, curé de Cudrefin, 10. VIII. 1510; (AEF: Fonds d'Estavayer. — DGA 396. — BCF: L 793, p. 26). — Antoinette, épouse de Jehan L'Escureux, châtelain de Schlossberg, teste en faveur de son neveu Claude de Bavois (de Gléresse), fils de sa sœur Isabelle, auquel elle substitue, à certaines conditions, Jehan (N° 91) fils de Philippe d'Estavayer, 7. III. 1518 (DGGE, p. 99). — Elle mourut avant 1531, année où ses neveux, Loys de Gléresse, seigneur de Mercie en Savoie, et Claude de Gléresse, coseigneur de La Molière, réclament les ornements d'église et de chapelle, conformément à la justice établie dans le comté de Neuchâtel (DGGE, p. 98). — Jehan Lesquereulx était châtelain de Schlossberg et maire de la Neuveville, lundi après St-Martin d'hiver 1507 (AEN: Fonds d'Estavayer, N° 243).

73. *Claude II*, fils d'Henri et de Claudine de Vuippens, membre du clergé d'Estavayer, curé de Cudrefin, fit son testament à Rumilly; il donna à Claude d'Estavayer, abbé de Hautecombe, tous ses droits et biens à Molondin possédés autrefois par Jacques et Henri (N° 53, 55) et après par Aymon, son frère; il institue héritières ses sœurs Isabelle et Antoinette, 10. VIII. 1510 (AEF: Fonds d'Estavayer. — DGGE, p. 99. — BCF: L 793, p. 26. — DGA 396). — Il fut enterré à Hautecombe (BCF: L 793, p. 26).

74. *Aymon IV*, fils d'Henri et de Claudine de Vuippens, et son frère Jehan font un contrat de mariage au nom de leur sœur Isabelle avec Bernard de Gléresse, 4. IX. 1487 (DGA 358. — BCF: L 793, p. 2). — Il mourut avant le 10. VIII. 1510 date à laquelle son frère Claude fit son testament par lequel il donna un cens annuel de 6 sols au clergé d'Estavayer pour une messe fondée par Aymon; sa part à la seigneurie de Molondin fut donné par le même Claude à Claude d'Estavayer, abbé de Hautecombe (AEF: Fonds d'Estavayer. — DGA 396. — BCF: L 793, p. 26). — Ecuyer du duc Philibert de Savoie, ce dernier le nomme maître d'hôtel de ses fils, Charles et Philippe, avec une pension de 200 florins d'or, 11. IV. 1497 (DGGE. — AEN: Fonds d'Estavayer, N° 222); il le nomme également maître d'hôtel de son frère Charles, 11. XII. 1497 (AEF: Fonds d'Estavayer).

75. *Catherine*, fille d'Henri et de Claudine de Vuippens, est religieuse dominicaine au couvent d'Estavayer, 1482 (DG Annales mns. — BV, Copies). — Son frère Claude, curé de Cudrefin, lui lègue 2 ducats doubles, 10. VIII. 1510 (AEF: Fonds d'Estavayer. — DGA 396. — BCF: L 793, p. 26). — Elle fut prieure de son couvent succédant à Sœur Isabelle d'Estavayer (N° 64), de 1505 jusqu'à sa mort survenue en 1527 (Daubigney, Monastère d'Estavayer, p. 84 à 92).

76. *Jacques III*, bâtard de Michel, fut légitimé, selon pouvoirs reçus du pape Sixte IV, et rendu habile à hériter et à posséder tout emploi, par Humbert Alberti, bachelier, prévôt de l'église de Carpentras; acte passé à Grenoble le 25. XI. 1473 (DGA 349. — BCF: L 793, p. 31).

77. *Loys II*, fils de Claude et de Catherine de Glâne, mineur, a pour châtelain Loys Catellan, 14. XII. 1484 (DGA 356). — Au nom de Loys, coseigneur d'Estavayer, son châtelain, Loys Catellan, prête hommage à Charles duc de Savoie, 27.I.1486

(AT: Protocolli ducali, Serie di Corte N° 127, p. 227; Serie camerale N° 158, p. 274). — Devenu majeur, il siège pour la première fois au conseil d'Estavayer et est reconnu comme coseigneur de cette ville, 1. I. 1487 (DGA 358). — Il autorise Jacques Teller et son fils Humbert à établir un four à Frasses, 19. VIII. 1495 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 28). — Jacques, fils de feu Claude, donne tous ses biens à ses frères Loys et Philippe, 19. V. 1498 (DGA 374). — Il aberge aux hoirs de Jacob Carret de Molondin tout son tènement dudit lieu, veille de la Fête-Dieu 1499 (DGA 378. — DGGE, p. 75). — Il mourut certainement avant le vendredi précédant le dimanche des Brandons 1500, date du testament de sa mère, car il n'en est pas fait mention (DGA 380).

78. *Philippe I*, fils de Claude et de Catherine de Glâne, épousa en 1484 *Charlotte de Luxembourg*, qui selon la tradition serait fille de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Paul, et de Marguerite de Savoie; nous croyons cependant que Charlotte serait plutôt une fille illégitime de ce Pierre de Luxembourg (DGGE, p. 59. — DGA 418. — RHV 1922). — Il se trouve au siège de Saluces et à la prise de Carmagnole lors de la guerre du duc Charles de Savoie contre le marquis de Saluces, 1486 (DGA 418. — DGGE, p. 59). — Jacques, fils de feu Claude d'Estavayer, donne tous ses biens à ses frères Loys et Philippe, 19. V. 1498 (DGA 374). — Les bourgeois d'Aumont font une reconnaissance en faveur de Philippe, 26. XII. 1498 (id. 375). — Ceux de Montet font de même, 19. III. 1499 (id. 378). — Charles de Luxembourg, évêque et abbé de St-Jean de Laon donne procuration à Philippe d'Estavayer et à Pierre Milliet, dr. jur., pour administrer son prieuré de Condamine, 3. VIII. 1500 (DGGE, p. 59. — RHV 1922, p. 52, 53). — Il est, avec son frère Jacques, héritier testamentaire de Claudine de Glâne, leur mère, vendredi avant le dimanche des Brandons 1500 (DGA 380). — Charles de Luxembourg, évêque de Laon, concède plusieurs franchises à Philippe d'Estavayer, 1502 (RHV 1922, p. 53). — Les communiers d'Autavaux se reconnaissent sujets de Philippe, 9. III. 1504 (DGA 385). — Ceux de Bussy en font autant, 1506 (id. 388). — A sa requête, il est reçu bourgeois de Fribourg, moyennant payement annuel de 2 florins d'or du Rhin, 25. V. 1506 (DGGE, p. 60. — BCF: L 793, p. 26, 87. — DGA 388. — AEF: Livre des bourgeois. — AEN: Fonds d'Estavayer, N° 237b). — Il est également reçu bourgeois de Berne, 15. V. 1506 (DGGE, p. 60. — DGA 388. — AEB: Rats-Manual 129, 94). Il donne 200 florins d'or au clergé d'Estavayer pour fonder le « vexilla regis » et autres cérémonies, 15. VII. 1506 (AEF: Fonds d'Estavayer). — Il achète de Bernardine fille de feu Antoine d'Estavayer, et femme de François Champion (N° 90), le droit de rachat pendant 12 ans sur les hommes, hommages, biens et cens qu'elle peut posséder à Aumont et dans le reste du mandement d'Estavayer, 21./26. VII. 1508 (DG Annales mns. — BV, Copies). — Il est héritier universel de son oncle Jehan, selon testament du 28. I. 1513 (DGGE, p. 55). — Il a, après la mort de son oncle Jehan, des différends avec sa tante Charlotte de Vergy, ensuite de quoi Charlotte dut remettre à Philippe les biens de son mari défunt, mais Philippe dut lui payer 1100 florins de 12 sols, 21. III. 1513 (n. s. 1514) (DGA 418. — DGGE, p. 60). — Il est à nouveau en conflit avec sa tante, dimanche après l'Assomption 1514 (DGGE, p. 60). — Il donne à son frère Jacques, protonotaire apostolique, curé de Moudon, tous ses biens situés dans l'évêché de Lausanne, 19. VIII. 1514 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 210). — Mais Jacques lui restitua le tout, 25. VIII. 1514 (id. N° 653). — Jacques

fit abandon absolu de tous ses biens en faveur de son frère Philippe, 25. VIII. 1515 (id., N° 229). — Philippe, coseigneur d'Estavayer, reconnaît devoir à Jean de La Molière, fils de Pierre, 40 florins de Savoie de cens annuel pour la dot d'Anne, sa sœur, épouse dudit Pierre, 8. X. 1516 (DGA 411). — Il paya le capital de cette dot le 24. XI. 1517 (DG Annales mns. — BV, Copies). — Il donne à son frère Jacques, en récompense de services rendus, 100 florins petits de Savoie de pension annuelle, payables à la Pentecôte, 30. IV. 1518 (BCF: L 793, p. 25). — Jacques Demierre, notaire et bourgeois d'Estavayer, se reconnaît homme libre et franc de Philippe d'Estavayer, 23. II. 1519 (AEF: Fonds d'Estavayer). — La commune de Frasses prête reconnaissance en faveur de Philippe qui en possédait la moitié, un quart appartenait au duc de Savoie et l'autre quart à LLEE de Fribourg, 17. II. 1520 (DGA 411). — Il fait son testament dans lequel il donne à son fils Jean la coseigneurie d'Estavayer, ses droits sur Font, Cheyres, Cugy, Grandcour et le Vully, des vignes à Grandvaux, à François son second fils les biens provenant de ses oncles Pierre et Jean à Moudon, Mézières, Carrouge, Châtonnaye et Thierrens, à Charles chanoine de Laon et de Lens, ainsi qu'à Jacques, son frère, chanoine de Lausanne, à chacun une rente viagère de 60 livres lausannoises, à sa fille Jacqueline une dot de 3000 florins de Savoie payables 2000 par Jean et 1000 par François; ses biens sis au comté de Marle devaient être partagés par égales portions entre ses deux aînés; il donne à sa femme, Charlotte de Luxembourg, une rente annuelle de 100 florins de Savoie, à payer par Jean et François; à défaut de descendance de Jean et de François il leur substitue les enfants de ses sœurs Anne et Jeanne, 30. VIII. 1524 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 4. — DGGE, p. 61. — DGA 418. — RHV 1922, p. 54, 55). — Wuillelme de Vevey d'Estavayer, fils de feu Pierre, de Montet-sur-Cudrefin, prête reconnaissance à Philippe pour divers biens sis à Estavayer, 10. IV. 1525 (DGA 423). — Il est remplacé par son fils Jean comme procureur dans la délimitation des juridictions de Fribourg et du duc de Savoie à Estavayer et à Font, 11. VIII./10. X. 1525 (Arch. Ville d'Estavayer, XVI parch. N° 64. — BV, Droit d'Estavayer, p. 140). — Loys de Gléresse, seigneur de Rueyres, prête reconnaissance en faveur de Philippe, 9. VI. 1526 (DGA 425). — Il vivait encore en 1528, car en cette année il donna à son fils Jean, pour ses bons services, une rente de 50 sols en augmentation de partage (DGGE, p. 63). — Cependant lui et son épouse Charlotte de Luxembourg sont dits décédés, 26. I. 1528 (AEN: Fonds d'Estavayer, N° 270).

Sceau: Philippe d'Estavayer se servit du sceau de son oncle Jehan VI; 1506 (AEN: Fonds d'Estavayer, N° 237b) (Pl. XVI, N° 7).

79. *Jacques IV*, fils de Claude et de Catherine de Glâne, avant d'entrer dans l'état ecclésiastique donne tous ses biens à ses frères Loys et Philippe, s'en réservant toutefois la jouissance jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un bénéfice suffisant, 19. V. 1498 (DGA 374). — Héritier testamentaire de sa mère, avec son frère Philippe, vendredi avant le dimanche des Brandons 1500 (DGA 380). — Curé de Moudon, il dessert la cure de Morlens, 24. II. 1502 (MDR 2e Série XIV, p. 509). — Patron de l'autel de Ste-Catherine en l'église de St-Etienne de Moudon, il remet cette chapellenie à D. Antoine Ferranchi, 3. XII. 1507 (id., p. 513). — Il amodie sa cure de Moudon en 1508, mais en 1521 le preneur, D. Antoine Joyet s'engage à lui verser 190 florins; de plus, Jacques se réserve un logement à Moudon et les vignes (id., p. 509, 510). — Protonotaire apostolique, chapelain de l'autel de l'Assomption dans l'église d'Esta-

vayer, il reconnaît avoir reçu de son frère Philippe 140 livres lausannoises léguées par feu Pierre Quinerit, chapelain, 1. IV. 1511 (DGA 398). — Son frère Philippe lui donne tous ses biens situés dans l'évêché de Lausanne, 19. VIII. 1514 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 210). — Mais il lui restitue le tout, 25. VIII. 1514 (id., N°653). — Il fait abandon absolu de tous ses biens en faveur de son frère Philippe, 25. VIII. 1515 (id., N° 229). — Il reçoit de Philippe, pour services rendus, une pension annuelle de 100 florins, 30. IV. 1518 (BCF: L 793, p. 25). — Il veut mettre la main sur la dîme de Chavannes (Moudon), mais il est débouté par jugement du jeudi après SS. Jacques et Christophe 1520 (RHV 1901, p. 176). — Il est légataire de son frère Philippe, par testament de ce dernier, 30. VIII. 1524 (RHV 1922, p. 54, 55). — Encore curé de Moudon, il meurt en VII. 1530 (MDR XXXVI, p. 103; 2e Série XIV, p. 510). — Il était chanoine de Lausanne, 1523 (MDR 2e Série VIII, p. 325).

80. *Richard II*, fils de Claude, mort en 1528 (PP Notes). Il est à remarquer qu'il n'est pas cité dans le testament de Catherine de Glâne.

81. *Jehanne*, fille de Claude et de Catherine de Glâne, veuve de feu *Loys Cerjat*, de Moudon, seigneur de Combremont-le-Petit, prie son frère Philippe de lui payer la dot de 1000 florins d'or de Savoie qui lui fut promise lors de son mariage, par feu son frère Loys, 15. IX. 1508 (DGGE, p. 57). — Elle testa « in articulo mortis » le dimanche 24. VII. 1513 et fut enterrée dans l'église de Notre-Dame de Moudon, à côté de son mari (MDR 2e Série XIV, p. 444). — Loys Cerjat, fils de Guy, est héritier testamentaire de son oncle Humbert Cerjat, 27. VIII. 1487; syndic de Moudon, il prête, pour la ville, le serment au duc de Savoie le 4. XI. 1484 (id., p. 367, 443). — Leurs fils, Pierre, Guy et Bernard, donnèrent à leur oncle, Philippe d'Estavayer, quittance de la dot de leur mère Jehanne, 10. II. 1519 (DGA 393).

82. *Anne*, fille de Claude et de Catherine de Glâne, veuve de *Pierre de La Molière*, seigneur de Cheyres, passe une convention au nom de ses enfants avec Humbert de La Molière au sujet de la succession de feu Nicod de La Molière, seigneur de Donneloye, son beau-frère, 20. X. 1488 (AEF: Titres de Font, N° 4). — Nicod Grillet, de Fétigny, reconnaît tenir d'Anne, comme tutrice de ses enfants mineurs, divers biens sis à Fétigny, sous le cens annuel de 6 coupes et 1 bichet de bon moitié froment, mesure d'Estavayer, 10. V. 1489 (DGA 362). — Philippe d'Estavayer reconnaît devoir à Jehan de La Molière 40 florins de Savoie de cens annuel pour la dot d'Anne d'Estavayer sa sœur, mère de Jehan, dot qui n'avait pas encore été payée, 8. X. 1516 (DGA 411). — Philippe d'Estavayer paya le capital de cette dot le 24. XI. 1517 (id.). — Pierre de La Molière était conseiller d'Estavayer en 1480 (DG Notes). — Pierre, Humbert et Nicod de La Molière, frères, héritent de la coseigneurie de La Molière d'Humbert Cerjat, par testament de ce dernier du 27. VIII. 1487 (Baron d'Estavayer: Généalogie de La Molière).

83. *Loyse*, fille d'Antoine et de Françoise Velga, était sœur cistercienne au couvent de la Fille-Dieu, près de Romont, en 1469 (DGGE, p. 101). — Claudia de Glérens, abbesse de la Fille-Dieu, notifie que l'Abbé de Citeaux ayant remis au couvent de Bellevaux deux moniales de la Fille-Dieu, Perronette Maillardoz et Loyse d'Estavayer, elle remet audit couvent les lettres de rente consenties en leur faveur, de 40 sols, en 1462 et de 50 sols en 1471, 4. II. 1513 (AEV: Dames de Bellevaux, N° 122).

84. *Antoinette*, fille d'Antoine et de Françoise Velga, était sœur cistercienne au couvent de la Fille-Dieu en 1469 (DGGE, p. 101).

85. *Jehanne*, fille d'Antoine et de Françoise Velga, vivait en 1469 (DGGE, p. 101).

86. *Adélésie*, fille d'Antoine et de Françoise Velga, passa une convention avec son frère Claude au sujet du partage des biens paternels; mariée à *François de Gallera*, elle prétendait n'avoir reçu en dot que sa part des biens de sa mère; aussi, par suite de décision d'arbitres, Claude dut livrer à sa sœur un cens annuel de 25 florins de Savoie, rachetable à la mort d'Adélésie pour 500 florins; il devait en outre lui donner un capital de 100 florins et lui remettre annuellement, sa vie durant, un char de vin de Lutry, 13. I. 1502 (DGA 383. — BCF: L 793, p. 30).

87. *Marguerite*, fille d'Antoine et de Françoise Velga, vivait en 1469 (DGGE, p. 101).

88. *Humbert II*, fils d'Antoine et de Jehannette de Colombier, est héritier testamentaire de son père qui lui substitue Claude, puis Bernardine, son frère et sa sœur, 23. VI. 1501 (DGA 428. — BCF: L 793, p. 36).

89. *Claude III*, fils d'Antoine et de Jehannette de Colombier, chanoine de Lausanne en 1498, ne figure plus comme tel en 1505 (MDR 2e Série VIII, p. 321). — Héritier testamentaire substitué de son père, 23. VI. 1501 (DGA 428. — BCF: L 793, p. 36). — Ensuite de décision d'arbitres, il doit livrer différents biens à sa sœur Adélésie, 13. I. 1502 (DGA 383. — BCF: L 793, p. 30). — Chapelain de Romont, il emprunte 36 livres lausannoises au clergé de cette ville, 21. VI. 1504 (DGA 386). — Ensuite de renonciation de son oncle François de Colombier, il est nommé abbé de Hautecombe par bulles papales du 24. I. 1504 (MDR 2e Série VIII, p. 321. — BV, Claude d'Estavayer, p. 7). — François de Colombier s'étant cependant réservé une partie des revenus, un procès s'en suivit, procès qui se termina le 14. I. 1506 par l'arbitrage d'Aymon de Montfalcon, évêque de Lausanne, qui fut ratifié par le pape le 3. V. 1506 (MDR 2e Série VIII, p. 302). — Nommé évêque de Belley le 24. V. 1508 (id., p. 482). — Il hérite de Claude d'Estavayer (N° 73), curé de Cudrefin, la coseigneurie de Molondin, selon testament du 10. VIII. 1510 (AEF: Fonds d'Estavayer. — DGA 396). — Il prend part au concile de Latran, 1512, 1513, puis à celui de Laon, 1520 (DGA 428. — MDR 2e Série VIII, p. 321). — Témoin de la dernière confirmation des franchises octroyées au Pays de Vaud par le duc Charles de Savoie, 12. XI. 1513 (MDR I[3], p. 104, 105). — Chevalier de l'Annonciade, 1514, premier chancelier de l'ordre, 1518 (Arch. Hérald. Suisses 1911, p. 183). — Abbé du Lac de Joux, il prête comme tel reconnaissance à Michel, baron de La Sarraz, 10. XI. 1519 (id., p. 357); — sa nomination datait du 7. VIII. 1519 (MDR 2e Série VIII, p. 482). — Il est, avec Pierre de La Forest, exécuteur testamentaire de Janus de Duyn, 24. VIII. 1520 (Foras, Nobiliaire II, 291). — A la demande du duc de Savoie, il est nommé par le pape prévôt du chapitre de Lausanne, 27. II. 1520, charge qu'il conserva jusqu'en 1530 (MDR 2e Série VIII, p. 192, 194, 196, 322). — Témoin, à Genève, de l'érection en comté, en faveur de Laurent de Gorrevod, de la seigneurie de Pont-de-Vaux (DGGE, p. 102). — Nommé prieur de Romainmôtier, 15. XI. 1521 (MDR 2e Série VIII, p. 322). — Installé comme tel 5. I. 1522 (MDR III, p. 848 ss). — Il soutient un procès au sujet de Romainmôtier contre les chapitres de St-Vincent de Berne et de St-Nicolas de Fribourg; ces derniers, qui prétendaient avoir droit à la

moitié des revenus du prieuré, furent déboutés, mais Claude d'Estavayer dut leur payer 1000 écus d'or au soleil, 1522 (DGGE, p. 103). — Il représente, à Yvrée, le pape Adrien VI aux cérémonies du baptême d'Adrien-Jean-Amédée, premier-né du duc de Savoie, 1522 (BV, Claude d'Estavayer). — Il consacre le maître-autel de l'église de St-Jean-Baptiste de Belley, ainsi que les autels de St-Antoine, de la Ste-Croix et de St-Martin, 1520 (DGGE, p. 103). — Il se substitue à Jehan, fils de Pierre de Cléry, comme débiteur du couvent de Payerne, pour 120 florins de 12 sols; il donne en hypothèque le tènement de Drognens et promet un cens annuel de 16 florins, 17. VI. 1525 (DGA 422). — Il signe, comme témoin, les lettres par lesquelles le duc Charles de Savoie rétablit Philibert de Compeys dans la possession du château et de la seigneurie de Thorens, 2. XI. 1526 (BV, Claude d'Estavayer). — Il promet de dégrever François Champion, seigneur de Vaulruz, en faveur du chapitre de Lausanne, pour 500 florins d'or que ledit Champion et sa femme Bernardine d'Estavayer devaient au chapitre, 15. VII. 1526 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 362). — Il fait imprimer un missel à l'usage du diocèse de Belley, 1527 (DGGE, p. 103). — Il vend au couvent de Payerne sa part à la dîme de Granges et à celle de Seigneux, pour 400 écus d'or, avec droit de rachat, 11. IV. 1527, droit dont il fait usage le 25. V. 1528 (DGA 428. — AEF: Titres d'Estavayer, N° 653). — Claude, comme abbé du Lac de Joux, et Jehan, comte de Gruyère, seigneur d'Aubonne, donnent le mas de Pras Rodet en abergement perpétuel aux communes de Bursins et de Burtigny, 31. X. 1527 (MDR XXIII, p. 568). — Il aberge à Pierre Develly alias Valloton les premières forges établies à Vallorbe, 12. X. 1528 (MDR I³ p. 108). — Il actionne Henri de Cojonay, seigneur de St-Martin-du-Chêne, pour lui faire rétablir le gibet de Molondin qu'il avait renversé, 2. I. 1530; par sentence du 23. I. rendue par Loys de Bonvillars, Charles de Challant et Pierre Mayor, Henri de Cojonay est condamné à rétablir le gibet qu'il avait fait renverser (DGGE, p. 103). — Présent au couronnement de l'empereur Charles-Quint, 1530 (id.). — Il assiste aux funérailles de Philippe de Savoie, duc de Nemours, dans la collégiale de Notre-Dame d'Annecy, 19. III. 1534 (id., p. 104). — La date et le lieu de sa mort, ainsi que le lieu où il fut enterré, ne sont pas connus avec exactitude; Dom Grangier (DGGE, p. 104) dit qu'au retour d'Allemagne, où il avait été envoyé en ambassade par le duc de Savoie auprès de Charles-Quint, il mourut à Romont, en 1535, et fut inhumé dans la collégiale de ce lieu; Pierrrefleur (Mémoires 126) dit qu'il mourut à Romainmôtier le 28. XII. 1534 et qu'il y fut enseveli; d'autre part, le tombeau de Claude a été retrouvé à Hautecombe: seul tombeau épargné par la Révolution . . . mais qui, au dire des moines qui y vivaient en 1825, serait vide (BV, Claude d'Estavayer).

90. *Bernardine*, fille d'Antoine et de Jehannette de Colombier, héritière substituée de son père, selon testament de ce dernier, 23. VI. 1501 (DGA 428. — BCF: L 793, p. 36). — Elle épousa en premières noces *Pierre de Pierre*, de Giez, mort avant 15. IX. 1505; date à laquelle Bernardine et son second mari, *François Champion*, seigneur de Vaulruz, se donnent réciproquement tous leurs biens (DGA 428. — BCF: L 793, p. 36). — Jehannette de Colombier, veuve d'Antoine d'Estavayer, et François Champion ainsi que sa femme Bernardine achètent de Jehan, comte de Gruyère, ses possessions sises dans les paroisses de Sales et de Vaulruz, pour 4700 florins d'or de 12 sols, 15. VII. 1508 (MDR XXIII, p. 197). — François Champion et Bernardine, du consentement de sa mère Jehannette de Colombier et de son frère

Claude, vendent, sous droit de rachat pendant 12 ans, à Philippe coseigneur d'Estavayer, les hommes, hommages, biens, cens qu'ils peuvent posséder à Aumont et dans le reste du mandement d'Estavayer, 21./26. VII. 1508 (DGA 392. — DG Annales mns. — BV, Copies). — François Champion et Bernardine son épouse, fille d'Antoine d'Estavayer, seigneur de Villargiroud, vendent au chapitre de Lausanne leur dîme de Granges près de Payerne; Madeleine de Pierre, fille de ladite Bernardine et de feu noble Pierre de Pierre, donne son consentement, 19. V. 1510 (AEF: Fonds d'Estavayer). — Bernardine mourut peu avant le 29. X. 1518, car à cette date son frère Claude, évêque de Belley, demande à François Champion de remettre les biens de Bernardine à Madeleine de Pierre, épouse de Jehan de Longecombe, et fille de ladite Bernardine et de Pierre de Pierre (DGA 428. — BCF: L 793, p. 36). — Claude d'Estavayer promet de dégrever François Champion, seigneur de Vaulruz, en faveur du chapitre de Lausanne, pour la somme de 500 florins d'or que ledit Champion et sa femme Bernardine d'Estavayer devaient audit chapitre, 15. VII. 1526 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 362).

91. *Jehan IX*, fils de Philippe et de Charlotte de Luxembourg, est héritier substitué par testament d'Antoinette d'Estavayer épouse de Jehan L'Escureux (N° 72), 7. III. 1518 (DGGE, p. 99). — Jehan fils de Philippe d'Estavayer et Loys Catellan, châtelain de Philippe, assistent à l'acte par lequel Jacques Demierre, notaire et bourgeois d'Estavayer, déclare vouloir être le sujet de Philippe, 23. II. 1519 (DGA 411). — Benoît de Glâne, en son nom et en celui de Jehan d'Estavayer, s'oppose à la reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg pour l'arrière-dîme de Cugy que voulait prêter Othon d'Illens de Cugy; mais il fut débouté par sentence du 1. VI. 1520 (DGA 412). — Il achète de Loys de Gléresse, seigneur de Rueyres, le quart de la forêt de la Costa, 25. I. 1524 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 228). — Héritier testamentaire de son père, 30. VIII. 1524 (id., N° 4. — DGA 418). — Il remplace son père lors de la délimitation des juridictions de Fribourg et de la Savoie à Estavayer et à Font, 11. VIII./10. X. 1525 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 346. — Arch. Ville d'Estavayer, XVI parch. 64. — BV, Droit d'Estavayer, p. 140). — Il prête hommage à LLEE de Fribourg pour tout ce qu'il possède à Cugy, soit pour les mayories d'Aumont et de Montet, 15. VIII. 1528 (DG Annales mns. — BV, Copies. — DGA 432. — DGGE, p. 63. — AEN: Fonds d'Estavayer, Rubrique V). — Il reçoit de son père, en récompense de ses bons services, une rente de 50 sols en augmentation de partage, 1528 (DGGE, p. 63). — Gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi de France, il est envoyé par François Ier auprès de Charles-Quint pour demander la ratification du traité de paix de Cambrai, 1529 (DGGE, p. 61. — DGA 473). — Reçu bourgeois de Berne, St-André apôtre 1529 (AEN: Rubrique V, N° 25). — Il prête hommage au duc de Savoie pour sa maison d'Estavayer, dite le vieux château, pour le moulin de Porta, sis derrière l'Hôpital, pour la bannière d'Estavayer, pour divers fiefs sis à Font et à Molondin, ainsi que pour la seigneurie de Rueyres tenue par Loys fils de feu Bernard de Gléresse, 27. XI. 1531 (DGA 440. — DGGE, p. 64. — BCF: L 793, p. 29. — DG Annales mns. — BV, Copies). — Il prête reconnaissance à LLEE de Fribourg, 1531 (AEF: Quernet N° 47). — Il reçoit de son frère François la coseigneurie de Mézières-le-Jorat, 1534 (DGGE, p. 64). — Il épousa, par contrat de 1535, *Claudine de Vuippens*, fille de Girard, seigneur d'Echichens, coseigneur de Dizy, et de Claudine de Goumoëns (DGGE, p. 63. — AEN: Fonds d'Estavayer,

Répert. N° 286). — Il partagea la succession de son beau-père, Girard de Vuippens, avec Lancelot de Neuchâtel, seigneur de Vaumarcus, son beau-frère, 1535 (DGA 473. — DGGE, p. 64). — Il passe un accord avec Madeleine fille de feu Pierre de Pierre et de Bernardine d'Estavayer (N° 90) au sujet de la succession de feu Claude d'Estavayer, évêque de Belley (N° 89), 11. V. 1535 (DG Annales mns. — BV, Copies). — Il a un différend avec Claude de Gléresse, coseigneur de La Molière, au sujet de la juridiction, de cens et de dîmes à Molondin, que Claude revendiquait; mais Jehan les avait reçus en héritage de Claude d'Estavayer, évêque de Belley, aussi les conserva-t-il, mais en donnant, en compensation, 36 écus d'or à Claude de Gléresse, 5. X. 1535 (DGA 450). — Lors de la conquête du Pays de Vaud, il doit capituler et prête hommage à LLEE de Fribourg, 23. II. 1536 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 209. — DGA 453. — BV, Droit d'Estavayer, p. 176). — Comme héritier de Claude d'Estavayer, évêque de Belley, il possède la seigneurie de Bossens et la moitié de la dîme dudit lieu, 19. XII. 1540 (DGA 463). — Il en hérita aussi la moitié de la seigneurie de Molondin; comme tel, il remet à Loys de Gléresse 50 écus d'or qu'il lui devait, 29. III. 1536 (BCF: L 793, p. 25). — Il avait hérité également le calice que l'évêque utilisait; il le donna en VIII. 1543 à l'église de St-Laurent d'Estavayer, dans le trésor de laquelle il se trouve encore (DGA 470). — Wuillelme de Vevey d'Estavayer, cause ayant de François de Treytorrens, vend à Jehan d'Estavayer 20 sols de cens, 3. XII. 1544 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 191). — Titré de coseigneur d'Estavayer, de Molondin et d'Aumont, il teste en faveur de ses enfants, François, Jean-Baptiste et Philippe et de l'enfant qui doit naître de Claudine de Vuippens son épouse; si cet enfant est un garçon, ils se partageront sa succession par égales portions, mais la coseigneurie d'Estavayer et la dîme de Frasses devront revenir à François, l'aîné; ils seront tenus de marier ses filles Suzanne et Madeleine et de leur donner jusqu'à 2000 florins petit poids de dot; il nomma comme tuteur de ses enfants François son frère, Jehan de Goumoëns, chanoine, et Bernard de Goumoëns, seigneurs de Biolley; il donne la régence de tous ses biens à son épouse Claudine de Vuippens; ce testament fut fait au château de Biolley, le 9. II. 1547, où Jehan mourut le même jour (DG Annales mns. — BV, Copies. — DGGE, p. 64. — DGA 473. — AEN: Fonds d'Estavayer, Rubrique V). — Le surlendemain, 11. II. 1547 le conseil d'Estavayer délégua quatre de ses membres pour présenter ses condoléances à la veuve et accompagner le cortège qui devait ramener le corps à Estavayer (DGA 473). — Sa succession donna lieu à de nombreuses contestations; les partages furent faits par une commission nommée par LLEE de Fribourg, le 2. III. 1574, puis le 10. XI. 1575, et enfin définitivement le 1. VII. 1595 (DG Annales mns. — BV, Copies). — Claudine de Vuippens épousa en secondes noces, en 1550, Jean-François de Gingins, baron de La Sarraz et de Divonne, fils de François et de Marguerite de Gingins, né au château de Divonne le 12. V. 1526, mort à Genève le 25. II. 1562 après y avoir testé le 15 du même mois (RGV II, p. 76). — LLEE de Fribourg et Claudine de Vuippens, au nom de ses fils François, Jean-Baptiste, Philippe et Nicolas, délimitent leurs pouvoirs et juridiction d'Estavayer, 15. V. 1551 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 586). — Elle a un procès avec Pierre Cerjat au sujet d'une maison, grange et jardin sis à Moudon, 1553 (DGA 473). — Claudine de Vuippens testa, au château de La Sarraz, le 10. IX. 1572 (DGGE, p. 65. — DGA 473. — AEN: Fonds Estavayer, Répert. N° 366).

Sceaux: 1. Rond, 30 mm.; S · IOHANNIS · CONDO (min) I · STAVIACI; écu pallé à la fasce brochant, chargée de . . .; 1536 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 209) (Pl. XVI, N° 8).

2. Rond, 17 mm.; pas de légende; écu pallé à la fasce brochant chargée de . . .; 1538 (AEF: Titres d'Estavayer non classés); employé par sa veuve, Claudine de Vuippens, 1555 (id.), puis par sa belle-fille, Charlotte du Fresnois, 1593, 1594 (AEF: Fonds de Diesbach, papiers) (Pl. XVI, N° 9).

92. *François II*, élu chanoine de Lausanne le 3. III. 1487 (n. s. 1488) (MDR, 2e Série VIII, p. 324). — Encore chanoine, 1492, mais quitte bientôt le canonicat (id.). — Fait ses adieux au conseil d'Estavayer avant de se rendre en Picardie pour visiter les parents de sa mère; revient en automne de la même année, 1500 (DGA, 380). — Cité comme héritier dans le testament de son père Philippe d'Estavayer, 30. VIII. 1524 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 4. — DGA, 418). — Il reçoit 40 livres pour avoir fonctionné un mois comme commissaire pour les montres et revues des gens de guerre français, suisses et lansquenets au service de François Ier, au pays d'Italie, 1528 (CGE). — Il donne une quittance de 100 livres à Jehan Henard pour l'augmentation de ses anciens appointements comme guidon de la compagnie de 80 lances des ordonnances du roi, sous le commandement du duc de Vendôme, 17. XII. 1534 (id.). — Etabli en Picardie, il cède à son frère Jehan, la coseigneurie de Mézières, 1534 (DGA, 64). — Ecuyer de l'écurie de François Ier, puis d'Henri II, 1540—1553 (CGE). — Lieutenant de la compagnie de 50 hommes d'armes et de 75 archers des ordonnances, sous Jehan de Bourbon comte d'Enghien, dès 1543; il obtient, comme tel, 600 livres de pension, 21. VIII. 1546 (id.). — Créé chevalier par François Ier après la bataille de Cérisoles, 1544 (EGV, p. 62). — Il est nommé, avec Jehan de Goumoëns chanoine de Lausanne et Bernard de Goumoëns seigneur de Biolley, tuteur des enfants de son frère Jehan, par testament de ce dernier, 9. II. 1547 (DGA 473. — BV, Copies). — Il acquiert, par l'entremise de Raoul Feron, son procureur, une rente au principal de 9250 livres sur la ferme de l'imposition du poisson de la ville d'Amiens; constitution lui en fut faite par les commissaires députés par le roi pour les aliénations de son domaine, 31. XII. 1549 (CGE). — Nommé, par Henri II, capitaine de 50 hommes d'armes et chevalier de l'ordre du roi, 1550 (EGV, p. 62). — Il possédait les seigneuries de Sorel et de Guitemont, 1549 (CGE). — Il meurt en 1553 (EGV, p. 62). — Il épousa *Guillemette de Ricamez*, dame de Charlus, fille de Jehan, chevalier, seigneur de Ricamez en Artois, et de Guillemette de Maulde; veuve, elle épousa en deuxième noces, en 1554, Charles de Lévis, vicomte de Lugny EGV, p. 62). — Elle mourut avant le 9. IV. 1565 (AEN: Fonds d'Estavayer, N° 264).

93. *Charles I*, fils de Philippe et de Charlotte de Luxembourg, alors chanoine de Laon et de Lens, reçoit, par testament de son père, une rente viagère de 60 livres lausannoises, 30. VIII. 1524 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 4. — DGGE, p. 60. — DGA 418).

94. *Jacqueline*, fille de Philippe et de Charlotte de Luxembourg, est légataire de son père, par testament de ce dernier qui lui donne une dot de 3000 florins de Savoie à payer 2000 par son frère Jehan et 1000 par son autre frère François, 30. VIII. 1524 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 4. — DGGE, p. 60. — DGA 418). — Elle épousa, selon contrat du 26. I. 1528, *Bernard de Goumoëns*, fils de François et de Guigonne de Menthon, seigneur de Goumoëns-la-Ville, de Biolley et de Corre-

von; ses frères Jehan et François lui donnèrent 6000 florins de dot et Bernard de Goumoëns, son futur époux, lui promit 3000 florins en augmentation de dot (DGA 431. — RGV II, p. 317. — AEN: Fonds d'Estavayer, N° 270). — Bernard de Goumoëns, le chanoine Jehan de Goumoëns et François d'Estavayer sont nommés tuteurs des enfants de Jehan d'Estavayer par testament de ce dernier, du 9. II. 1547 (DG Annales mns. — BV, Copies. — DGA 473).

III. Coseigneurs d'Estavayer; Seigneurs de Bussy.

95. *François III*, fils de Jean et de Claudine de Vuippens, est cité dans la testament de son père dont il hérite spécialement la coseigneurie d'Estavayer, 9. II. 1547 (DG Annales mns. — BV, Copies). — LLEE de Fribourg reconnaissent certains droits aux frères François, Jean-Baptiste, Philippe et Nicolas, fils de feu Jean d'Estavayer, 15. V. 1551 (id.). — Il est encore mineur, car Jacques Demierre est châtelain d'Estavayer pour les enfants de feu Jean, 20. I. 1558 (Arch. Ville d'Estavayer, Manual 1558, p. 19). — Il donne à Jean-François de Gingins, pour son frère Michel-Cathelin de Gingins, 100 écus pour solde de la dot de Suzanne d'Estavayer, sœur dudit François et épouse de Michel-Cathelin, 12. V. 1560 (BCF: L 793, p. 1). — Il prête quernet, en son nom et en celui de ses frères indivis, en faveur de LLEE de Fribourg, 20. II. 1563 (AEF: Quernet N° 34, p. 270). — Coseigneur d'Estavayer et de Molondin, il rachète de la ville de Lausanne un cens de 45 sols grevant un tènement de Molondin qui avait été remis en gage au couvent de Montheron par Jean d'Estavayer en 1410, 10. X. 1564 (MDR 2e Série X, p. 170). — Lui et ses frères Jean-Baptiste et Philippe possèdent les trois quarts de la juridiction du domaine de la Grange des Bois, 14. IV. 1569 (DGA 511). — Il achète, pour 2500 réaux, de Pierre Vuillermin d'Yverdon une maison et plusieurs biens sis à Molondin, 20. V. 1572 (DGA 508). — François, Jean-Baptiste et Philippe, encore indivis, achètent une maison à Estavayer, au quartier de la Bâtiaz, 14. II. 1574 (DGA 518). — A la requête de François et de Jean-Baptiste, coseigneurs d'Estavayer et de Mézières, seigneurs de Bussy, des arbitres délimitent ces deux dernières seigneuries, 9. V. 1577 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 351). — LLEE de Fribourg confirment à François le droit de prélever les hauts bamps sur ses sujets et lui restituent le traité passé en 1536 avec feu Jean, son père, concernant les droits qu'il s'était réservés, 7. I. 1583 (DGGE, p. 66. — DGA 526). — Il fait son testament par lequel il donne sa coseigneurie d'Estavayer à son fils aîné, Jean; il distribue ses autres biens à ses autres enfants, Joseph, Christophe, Françoise, Anne, Suzanne et Madeleine; il lègue 500 réaux à son épouse, 14. IX. 1583 (DGGE, p. 66. — DGA 526. — AEN: Fonds d'Estavayer, Rubrique V). — Il meurt le 15. IX. 1583 (DGA 526). — Il avait épousé *Charlotte du Fresnois dit Martin*, fille de Jean et d'Antoinette de Genost (DGGE, p. 66. — Foras, Armorial III, p. 391). — Charlotte du Fresnois alias Martin, tutrice de ses enfants, accense une pièce de terre à Jean Jordil des Granges de Vesin, 23. IX. 1589 (BCF: L 793, p. 26). — Elle et ses fils, Jean et Joseph, vendent sous droit perpétuel de rachat, à Loys Griset d'Estavayer, bourgeois de Fribourg, la seigneurie de Forel pour le prix de 600 écus, 3. II. 1594 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 623. — DGA 532). — Charlotte de Fresnois, au nom de ses enfants, Jean, Joseph, Christophe et Suzanne, puis Jean-Baptiste d'Estavayer et Nicolas de Diesbach comme tuteurs de Philippe d'Estavayer, procèdent

au partage définitif des biens de feu Jean d'Estavayer (N° 91), 1. VII. 1595 (DG Annales mns. — BV, Copies). — Elle donne son consentement à la vente de la moitié de la dîme de Frasses par ses fils à l'hôpital d'Estavayer, 13. XI. 1595 (BCF: L 793, p. 35). — Du consentement de son fils Jean, elle reconnaît devoir 2400 florins petits à Christophe de Vesin, d'Estavayer, 7. III. 1596 (DGA 532). — Avec ses fils, Jean, Joseph et Christophe, elle vend à Philippe d'Estavayer le grand bois de chênes de la côte sous les Granges de Vesin, 29. V. 1596 (AEF: Fonds d'Estavayer). — Elle donne en hypothèque, au conseil d'Estavayer, pour une somme d'argent qu'elle avait reçue, les cens du four de Forel et la part de ses enfants à la dîme de Frasses, 1597 (DGA 532).

Sceaux: 1. Rond, 32 mm.; ✠ FRANCOYS · DE · STAVAYER; écu pallé à la fasce brochant chargée de trois roses; 1570, 1571, 1583 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 305, 602, 209) (Pl. XVI, N° 10).

2. Rond, 17 mm.; pas de légende; écu pallé à fasce la brochant chargée de . . .; c'est le sceau N° 2 de Jehan IX, utilisé par Charlotte du Fresnois, 1593, 1594 (AEF: Fonds de Diesbach, papiers) (Pl. XVI, N° 9)..

96. *Jean-Baptiste I*, cité dans le testament de son père Jehan, 9. II. 1547 (DGA, 473. — BV, Copies). — Encore mineur, 1555 (RHV, 1911, p. 228). — A la requête des frères François et Jean-Baptiste, coseigneurs d'Estavayer et de Mezières, seigneurs de Bussy, des arbitres délimitent ces deux dernières seigneuries, 9. V. 1577 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 351). — Lui et Nicolas de Diesbach sont nommés tuteurs de Philippe et Marguerite, enfants de feu Philippe d'Estavayer, leurs neveu et nièce, par LLEE de Fribourg, 1579 (DG notes: BCF, L 793, p. 35). — Il est reçu bourgeois de Moudon, 15. VII. 1590 (RHV, 1911, p. 228). — Il apparaît au contrat de mariage de sa nièce Marguerite d'Estavayer avec François Wallier, 7. VI. 1592 (DG notes: BCF, L 793, p. 31). — Il refait, avec ses neveux et nièces, les partages des biens de feu Jehan, son père, 1. VII. 1595 (DGA, 532). — Il teste en faveur de son fils Pierre, donne des vêtements et 2000 florins à chacune de ses filles Charlotte, Elisabeth et Gabrielle, 100 écus petits à sa femme, en plus de son assignation de dot, 14. II. 1597 (DGA, 518. — RHV, 1911, p. 228). — Il possédait, avec son neveu Philippe d'Estavayer, la moitié de la dîme de Frasses, 15. XI. 1595 (DG notes: BCF, L 793, p. 35). — Seigneur de Bussy et de Mézières, coseigneur de Morens, il eut un différend avec Gaspard Wicht à cause de la coseigneurie de Morens et de l'exaction des hauts bamps à Bussy, 10. XII. 1596 (AEF: Titres d'Estavayer, N° 625). — Promis en mariage, en 1574, à *Benoite de Blonay*, fille de Jean-Michel et de Jeanne Joffrey (DGGE). — Le contrat de mariage, dans lequel il est déjà titré de bourgeois de Moudon, est du 21. I. 1578; Benoîte reçut 4000 florins, un trousseau, ainsi que 4000 florins de son aïeul maternel, Jehan Joffrey, de Vevey, et une somme égale de son mari (id.). — Le mariage fut célébré à Moudon le 6. IV. 1578 (RHV, 1911, p. 228). — Jean-Baptiste mourut avant le 26. IV. 1603, date à laquelle sa veuve Benoîte, tutrice de leurs enfants, lauda un acquit fait au territoire de Morens (DG notes: BCF, L 793, p. 15). — LLEE de Berne, renonçant à un droit de rachat qu'elles avaient sur la seigneurie de Forel s/Lucens, en laissèrent la propriété définitive à Benoîte de Blonay, mère tutrice de Pierre d'Estavayer, moyennant l'obligation qu'elle prenait pour celui-ci et ses successeurs de prêter hommage de ce fief noble et de payer annuellement deux écus d'or, 8. III. 1604 (RHV, 1911, p. 259).